



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Mars 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE représentante de M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADE
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour : 2004-03-18 Collecte ponctuelle des encombrants sur les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury

M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.



**Avenant n°4 au lot 1 du marché de collecte des déchets ménagers, traitement
des divers sous-gisements et fourniture de contenants
sur la commune de Saint Cyr l'Ecole**

Entre les soussignés :

Monsieur Etienne PINTE, Président de la Communauté de Communes du Grand Parc, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Parc, en vertu de la délibération n°13 du 15 Janvier 2003

D'une part,

Et, Monsieur Galiath, Directeur des Exploitations agissant au nom et pour le compte de la société CGEA ONYX, dont le siège social est situé Parc des Fontaines, 169 Avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92 735)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

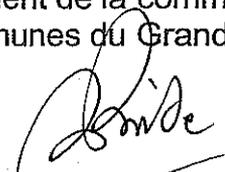
La mise à disposition d'une benne et de deux équipiers pour des collectes supplémentaires d'encombrants sur Saint Cyr l'Ecole s'élève à 750 € HT/j (prix fixe et non révisable).

L'ensemble des autres dispositions du marché reste inchangé.

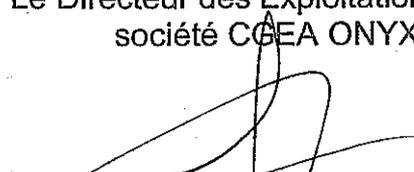
Fait en deux exemplaires,
A Versailles, le 29 Jan 2004

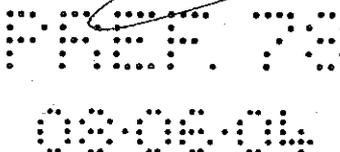
Le Président de la communauté de
communes du Grand Parc,




Etienne PINTE

Le Directeur des Exploitations de la
société CGEA ONYX


Monsieur GALLIATH



Afin de pouvoir résoudre de manière ponctuelle des problèmes d'encombrants sauvages déposés en dehors des heures et horaires des jours de collecte habituels, il convient d'inscrire aux marchés de collecte en cours un prix horaire pour l'intervention d'une benne avec chauffeur accompagné de deux équiépiers.

La mise à disposition d'une benne et de deux équiépiers pour des collectes supplémentaires d'encombrants sur Saint Cyr l'Ecole dans le cadre du marché avec la société CGEA ONYX s'élève à 750 € HT/j.

L'intervention pour la collecte exceptionnelle d'objets encombrants sur la commune de Fontenay-le-Fleury dans le cadre du marché avec la société SEPUR s'élève à 120 € HT/h.

Il est envisagé de commander en moyenne cette prestation 2 fois par an, ce qui représente moins de 1% du montant de chaque marché concerné.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. approuve les termes de
 - l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de collecte des déchets ménagers, traitement des divers sous-gisements et fourniture de contenants sur la commune de Saint Cyr l'Ecole avec la société CGEA ONYX
 - l'avenant n°5 au lot n°2 du marché de collecte sélective des ordures ménagères, encombrants et déchets ménagers recyclables sur la commune de Fontenay-le-Fleury avec la société SEPUR
2. autorise M. le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir ci-annexés et tout document s'y rapportant
3. dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 611 « Contrats de prestation de service »

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à des suffrages exprimés.

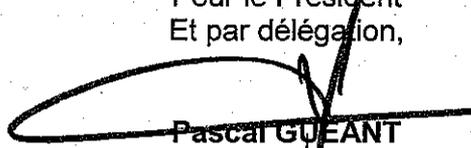
M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Et par délégation,


Pascal GUEANT
Directeur général des services



PREF 75

06.05.04